

MODIFICATIONS AU RÉGIME RÉGLEMENTAIRE AGRICOLE : LES CONTRADICTIONS PARAISSENT PLUS CLAIREMENT DANS LE CAS DE RICHELIEU

Québec, le 17 octobre 2005. Comme si rien n'était, l'annonce vendredi en fin de journée des nouvelles modifications au Règlement sur les exploitations agricoles (REA) s'insère dans un contexte où les changements et précisions introduits passent presque à côté de contestations déjà en cours concernant l'introduction de nouvelles porcheries en zone agricole. « Pour Nature Québec / UQCN, confirme Harvey Mead, président de l'organisme, la société québécoise est encore loin de la marque dans ses efforts pour bien gérer le secteur économique que constitue l'agriculture, dans un contexte de respect pour les communautés et pour l'environnement. La nouvelle porcherie proposée pour Richelieu démontre clairement certaines faiblesses dans la réglementation qui touchent la production porcine, sans même parler des nouveautés préoccupantes pour les productions laitière, bovines et de volailles. »

Parmi ces faiblesses, pour Nature Québec / UQCN :

1. La réglementation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) dépend d'une caractérisation des municipalités dans un bassin versant comme étant « en surplus de phosphore » ou non, mais ne tient pas compte de la qualité connue de l'eau de cette rivière.
2. La réglementation ne tient tout simplement pas compte de la densité de la charge animale dans une MRC pour décider si de nouveaux élevages peuvent être permis dans sa partie d'un bassin versant.
3. Rien ne semble obliger le MDDEP à tenir compte dans sa prise de décision d'informations sur la biodiversité d'une région lorsqu'il autorise un nouvel élevage.
4. L'approche « dualiste » du MDDEP, ferme-par-ferme / municipalités pour la réglementation et bassin versant pour sa politique de l'eau, est inefficace et inéquitable dans sa fonction principale d'intégrer les préoccupations environnementales et socio-économiques du milieu agricole.

Les citoyens de Richelieu contestent depuis quelques semaines l'autorisation d'une nouvelle porcherie pendant le moratoire actuellement en vigueur et qui le sera jusqu'en décembre. Parce que Richelieu est considérée comme une municipalité qui n'est pas « en

surplus », le gouvernement y a autorisé une nouvelle porcherie alors que Richelieu se trouve dans le bassin versant de la rivière du même nom, reconnu comme dégradé par le MDDEP. Cette dégradation est due à la mauvaise qualité de ses eaux, résultant surtout de la pollution générée par les activités agricoles dans le bassin.

« En dépit d'indices clairs à l'effet que l'épandage des déjections associées à la production porcine n'est pas contrôlé adéquatement pour éviter la pollution des cours d'eau, et alors que Mont-Saint-Grégoire, en amont de Richelieu, est soumise à des contraintes importantes pour réduire la pollution dont elle est responsable, le MDDEP permet par l'autorisation un accroissement de la pollution d'une rivière déjà dégradée, s'indigne M. Mead. Pire, l'autorisation ne tient pas compte du fait que Richelieu est le site de la plus importante frayère du Chevalier cuivré, une espèce menacée de poisson qui n'existe qu'au Québec - mais dont la réglementation visant les espèces menacées ne protège pas les habitats... » M. Mead souligne que les gouvernements provincial et fédéral ont investi \$2,4 M pour la construction d'une passe migratoire à Saint-Ours, sur la rivière Richelieu, pour améliorer les chances de survie de cette espèce.

Nature Québec / UQCN a produit un document d'information pour souligner les implications de l'annonce de la nouvelle réglementation pour le cas de la porcherie autorisée pour Richelieu, où une consultation aura lieu mardi soir sur le dossier, sous la responsabilité de la MRC de Rouville. Le document est attaché à ce communiqué et est disponible en ligne à www.uqcn.qc.ca.

Source : Harvey Mead
418-652-7572
418-931-1131 cellulaire